

Séance plénière du 24 septembre 2015

Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique de l'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Objet : approbation du statut de l'élève étudiant

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière en Salle du Conseil Nicole Cleuet du Bâtiment Matisse (FLASH), sur la convocation de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université, et sous la Présidence de Mme Souad HARMAND, Vice-Présidente de la Commission de Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique,

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L 711-1 et L 712-6 du Code de l'éducation ;

Mme Souad HARMAND donne la parole à Mme Nathalie CAOUDER, Administrateur provisoire du Service Commun des Etudes et de la Vie Etudiante (SCEVE) qui présente le projet de « Statut de l'élève étudiant ».

Il est demandé d'y apporter les modifications suivantes :

- *Titre – mise au singulier – remplacement de « Statuts de l'étudiant » par « Statut de l'étudiant »,*
- *Article 2 – 2-1 – 1er alinéa - 3^{ème} point d'énumération, remplacement de « les CHSCT ainsi que les différentes commissions de l'établissement » par « Les CHSCT ainsi que les différents conseils et commissions qui figurent dans les statuts de l'établissement »,*
- *Article 5 – 5.1 – 2^{ème} alinéa – Remplacement de « ... et notamment avec le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) avec lequel il peut partager certaines missions » par « ... et notamment avec le Bureau de la Vie Etudiante qui peut contribuer à certaines de ses missions ».*

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LE STATUT DE L'ELU ETUDIANT AINSI MODIFIE SELON LE DOCUMENT ANNEXE.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} octobre 2015
Le Président du Conseil académique



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 12/10/2015

Statut de l' élu étudiant

Vu les articles L711-1 et L712-6 du Code de l'éducation ;

Préambule:

La prise de responsabilités par l'étudiant dans la vie de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis constitue un élément formateur, complémentaire aux études et participe au dynamisme de l'établissement. L'étudiant doit avoir la possibilité de dépasser son rôle d'utilisateur du service public et de s'investir au sein de son université.

L'encouragement à l'engagement étudiant passe par une reconnaissance institutionnelle.

Cet engagement est également un vecteur de développement du sentiment d'appartenance de l'étudiant à son établissement et est utile à une gestion démocratique de l'université.

L'UVHC souhaite encourager cet investissement par la mise en place de mesures visant à concilier le bon déroulement du cursus des élus étudiants et leur engagement dans la vie de l'établissement.

Article 1: Objet

Les présents statuts ont pour objet de déterminer le cadre général des aménagements dont peuvent bénéficier les étudiants engagés dans la vie de l'UVHC.

Au début de leur mandat, chaque élu étudiant devra compléter et signer la « charte de l' élu » présentée en annexe 2.

Article 2 : Public concerné

2.1 : Les élus titulaires

Sont concernés par les présents statuts, les élus étudiants de l'UVHC, engagés dans :

- les conseils de composantes ainsi que les conseils de départements au sein des composantes,
- les conseils de l'établissement : Conseil d'Administration (CA) et Conseil Académique (CAC),
- les CHSCT ainsi que les différents conseils et commissions qui figurent dans les statuts de l'établissement,
- le Conseil d'Administration du CROUS de Lille,
- le Conseil d'Administration et le Conseil Académique de la Communauté d'Universités et d'Etablissements Lille Nord de France.

En qualité d'élus étudiants, ils disposent de droits (définis à l'article 3 ci-après) et de devoirs, tels que repris dans la Charte de l' élu étudiant à savoir :

- participer aux instances auxquelles ils ont été convoqués et s'y impliquer en fonction de leurs compétences et expériences,
- contribuer à l'information de l'ensemble de la communauté universitaire tout en préservant le caractère confidentiel de certaines informations identifiées comme telles et qui auront été mises à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions,
- décider et agir en fonction de l'intérêt général de l'université, de ses usagers et des personnels qui la composent,
- participer aux actions de formation proposées pour les aider à accomplir au mieux leurs missions,
- lutter contre toute forme de discrimination en raison de la dignité de chaque individu.

D'autres activités de représentation assumées dans le cadre des fonctions d' élu étudiant peuvent donner le droit au bénéfice de tout ou partie des présentes dispositions, après avis du Vice-Président délégué à la réussite des étudiants et à la vie étudiante.

2.2 : Les élus suppléants

Les élus suppléants bénéficient des mêmes droits et devoirs que leurs élus titulaires.

Article 3: Aménagements spécifiques

Les élus étudiants souhaitant bénéficier d'aménagements spécifiques dans leurs études, tels que décrits dans cet article, devront en faire la demande écrite à leur composante de rattachement qui statuera (Annexe 1).

3.1 : Dispense d'assiduité

La convocation, dans l'exercice de son mandat, à un conseil, une commission, un bureau, un groupe de travail, un comité paritaire ou la participation à une formation, donne droit à une autorisation spéciale d'absence aux cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, ou stages (en accord avec la structure d'accueil).

L'étudiant s'assurera de justifier son absence, en amont, auprès de l'enseignant et du secrétariat pédagogique en présentant une copie de sa convocation.

3.2 Contrôle des connaissances

Dans le cadre des dispositions réglementaires, les élus étudiants peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle continu en concertation avec leur composante de rattachement. Ils doivent en faire la demande de façon écrite en début d'année universitaire en utilisant le formulaire en Annexe 1.

3.3 Choix des groupes de TD-TP

Les élus étudiants bénéficient d'une priorité dans le choix d'horaires de groupes de TD ou TP. De plus, ils ont la possibilité d'être accueillis de façon ponctuelle, dans un groupe de TD ou de TP différent de celui dans lequel ils sont inscrits, sous réserve de l'information préalable de l'enseignant (sur présentation de leur convocation).

3.4 Formation

Les élus étudiants bénéficient d'un droit à la formation à la qualité d'élève étudiant.

Les séances de formation sont organisées par l'université à destination notamment des nouveaux élus étudiants afin de leur expliquer le fonctionnement de l'établissement et de l'enseignement supérieur.

Les élus étudiants peuvent également participer à des séances de formation spécifiques, proposées par le Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche, une organisation nationale représentative auprès de celui-ci ou l'université.

3.5 Outils à disposition

Les élus étudiants peuvent demander, de façon ponctuelle et en fonction des disponibilités, la mise à disposition de salles afin de préparer leurs dossiers ou d'organiser des réunions, et ce dans n'importe quelle composante, après avoir rempli les documents nécessaires et obtenu l'autorisation du Directeur de la composante concernée.

Les élus étudiants disposent d'un espace d'affichage dédié dans toutes les composantes et du soutien de la cellule communication de l'université afin d'effectuer leur mission d'information.

3.6 Date des Conseils

Les dates des conseils et des commissions seront choisies, dans la mesure du possible, en adéquation avec le calendrier universitaire, prenant notamment en compte les périodes de partiels et d'interruption de cours afin de permettre aux élus étudiants d'y siéger régulièrement.

3.7 Remboursement des frais

Les élus étudiants seront indemnisés de leurs frais de déplacement engagés au titre de leur mandat conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) ainsi qu'à la procédure mise en place à l'UVHC. Le lieu d'études est choisi comme point de départ pour les déplacements réalisés dans ce cadre.

Ces remboursements seront supportés par l'Unité Budgétaire dont relève l'instance qui a lancé la demande de déplacement.

Article 4: Evaluation de ce dispositif

À la fin de l'année universitaire « n », il est demandé à l'élève étudiant d'évaluer le dispositif à l'aide du questionnaire présenté en Annexe 3. Les questionnaires sont analysés par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) et une synthèse des réponses présentée à la première CoFVU de l'année universitaire « n+1 ».

Article 5 : Vice-Président Étudiant (VPE) du Conseil Académique

5.1 Rôle

Le VPE du Conseil Académique:

- est associé aux travaux du bureau selon les questions à l'ordre du jour ;
- participe au développement de la vie étudiante et des conditions d'accueil des étudiants au sein de l'université, est un lien privilégié entre les étudiants et les services administratifs de l'université ;
- assure les relations avec les associations étudiantes ;
- assure les relations avec les élus étudiants ;
- peut être amené à assurer la représentation de l'université et de ses étudiants auprès des instances extérieures dédiées à la vie étudiante des campus de Valenciennes, Cambrai et Maubeuge ;
- préside le Comité Vie Étudiante (CVE) ;
- assure le suivi de la commission du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) en collaboration avec le BVE au sein du Service Commun pour les Etudes et la Vie Etudiante (SCEVE) ;
- est un interlocuteur privilégié pour le CROUS de Lille ;
- participe aux groupes de travail et différentes commissions de l'UVHC.

Le VPE travaille en collaboration avec le Vice-Président délégué à la réussite des étudiants et à la vie étudiante, ainsi qu'avec le Service Commun des Etudes et de la Vie Etudiante (SCEVE), et notamment avec le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) qui peut contribuer à certaines de ses missions.

5.2 Outils

L'université met à disposition du VPE les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

5.3 Conférence des Étudiants Vice-Présidents d'Université (CEVPU)

L'UVHC prendra à sa charge les frais d'adhésion à la CEVPU du VPE ainsi que les frais de participation aux colloques de la CEVPU.

Ces statuts ont été adoptés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis en sa séance du jeudi 24 septembre 2015.

Annexe 1: Dossier de demande d'aménagement pour les élus étudiants

(disponible sur l'ENT et au Bureau de la Vie Etudiante)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de Naissance : ____ / ____ / ____

Courriel : _____@_____

Tel : _____

N° étudiant : _____

Études suivies à l'UVHC (année, parcours, composante) : _____

Mandat électif :

- VPE du Conseil Académique
- élu à la CoFVU
- élu au CA de l'UVHC
- élu à la CoR
- élu au CA du CROUS de Lille
- élu à la COMUE
- autre: __ (conseil de composante)

- Titulaire
- Suppléant

Date d'élection : _____

Dispositions souhaitées (détailler et joindre le justificatif) :

- Dispenses d'assiduité (motif d'absence : convocation à un conseil, une commission, un bureau, un groupe de travail, participation à une formation)

- choix des groupes de TD/TP

- Possibilité de changement de groupe de TD/TP occasionnellement

- Demande d'aménagement du contrôle continu

Date du dépôt de dossier à la composante:	Date et décision de la Composante :

Annexe 2 : Charte de l'élu étudiant

Article 1

Les élus étudiants doivent honorer leur mandat en se rendant aux convocations qu'ils reçoivent à ce titre.

Article 2

Les élus étudiants décident, agissent et interviennent dans l'intérêt général de l'université, de ses usagers et des personnels qui la composent.

Article 3

Les élus étudiants s'impliquent dans les instances (conseils, commissions ou groupes de travail) en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Article 4

Les élus étudiants contribuent à l'information de l'ensemble de la communauté universitaire sur tous les projets et sur toutes les actions menées ayant un impact sur l'université.

Article 5

Les élus étudiants veillent à la confidentialité des informations qui sont mises à leur disposition dans le cadre de leur fonction et dont la diffusion porterait atteinte à l'université ou la dignité des personnes.

Article 6

Les élus étudiants défendent le respect et la dignité de chaque individu et luttent contre toutes les formes de discrimination.

Article 7

Les élus étudiants doivent participer aux formations qui leurs sont proposées pour accomplir au mieux leurs missions.

Je, soussigné -e _____, m'engage à respecter cette charte.

À _____, le ___ / ___ / _____

Annexe 3 : évaluation des dispositions et des aménagements pour les élus étudiants

1. Pour quelle raison avez-vous bénéficié de ce dispositif ?

- élu-e au conseil de composante
- élu-e aux conseils centraux (CA, CoFVU, CoR)
- Vice-Président-e Étudiant-e
- Autres: _____

2. Quels ont été le ou les aménagements ?

- Dispense d'assiduité
- Choix des groupes de TD/TP
- Possibilité de changement de groupe TP/TD occasionnellement
- Acceptation de justificatifs particuliers pour les absences justifiées
- Aménagement du contrôle des connaissances
- Formations
- Mise à disposition de salles
- Remboursement des frais
- Autres : _____

3. Comment avez-vous connu ce dispositif ?

- Communication universitaire
- Communication via les associations étudiantes
- Bouche à oreille
- Autres: _____

4. Comment avez-vous trouvé les démarches suivantes ?

• Accès à l'information

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile

• Identification des contacts

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile

• Dépôt des justificatifs

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile

• Aide dans les démarches

- Très bien
- Bien
- Mauvaise
- Très mauvaise

5. Déroulement du dispositif :

- Votre contrat a-t-il été respecté ?
 - Oui
 - Non

- Vos enseignant-e-s connaissaient-ils/elles votre statut ?
 - Oui
 - Non

- Ce dispositif vous a-t-il permis de suivre vos études correctement malgré vos contraintes ?
 - Tout à fait
 - Partiellement
 - Pas du tout

- Avez-vous validé votre année ?
 - Oui
 - Non

- Ce dispositif vous a-t-il permis de mener à bien votre mandat en parallèle de vos études ?
 - Tout à fait
 - Partiellement
 - Pas du tout

- Commentaire libre sur la façon dont vous alliez études et mandat :

- Comment jugez-vous globalement ce dispositif ?
 - Très bien
 - Bien
 - Mauvais
 - Très mauvais

- Auriez-vous voulu avoir accès à un (d') autre(s) aménagement(s) ?
 - Dispense d'assiduité
 - Choix des groupes de TD/TP
 - Possibilité de changement de groupe TP/TD occasionnellement
 - Acceptation de justificatifs particuliers pour les absences justifiées
 - Aménagement du contrôle des connaissances
 - Formations
 - Mise à disposition de salles
 - Remboursement des frais
 - Autres: _____

6. Avez-vous des propositions à faire pour améliorer le dispositif ?

7. Caractéristiques socio-démographiques

• Sexe :

- Masculin
 Féminin

• Vous êtes :

- Boursier-ère
 Non boursier-ère

Filière suivie : _____

Année d'étude : _____